



Abou Hourayra, dont Allah est satisfait, rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

- 1 “Abstenez-vous des **sept péchés destructeurs**”. Les présents demandèrent: “Ô Messager d’Allah, quels sont-ils?”. Il répondit:
- 2 “Associer [des divinités] à Allah,
- 3 pratiquer la sorcellerie,
- 4 tuer la vie qu’Allah a interdit de tuer, sauf en droit
- 5 consommer **des revenus usuriers**,
- 6 se nourrir en dépensant le patrimoine d’un orphelin,
- 7 **faire volte-face lors d’un combat**,
- 8 **et calomnier les femmes chastes, croyantes et insouciantes**”⁽¹⁾.

Les Versets

- ﴿ Certes, Allah ne pardonne pas qu’on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s’égare, très loin dans l’égarement ﴾ [Sourate An-Nissa: 116].
- ﴿ mais les diables ont été mécréants: ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hârout et Mârout, à Babylone; mais ceux-ci n’enseignaient rien à personne, qu’ils n’aient dit d’abord: “Nous ne sommes rien qu’une tentation: ne sois pas mécréant”; ils apprennent auprès d’eux ce qui sème la désunion entre l’homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu’avec la permission d’Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n’aura aucune part dans l’au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes! Si seulement ils savaient! ﴾ [Sourate Al-Baqara: 102].
- ﴿ Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l’Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l’a frappé de Sa colère, l’a maudit et lui a préparé un énorme châtement ﴾ [Sourate An-Nissa: 93].
- ﴿ Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l’intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l’annonce d’une guerre de la part d’Allah et de Son Messager. ﴾ [Sourate Al-Baqara: 278-279].
- ﴿ Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l’Enfer. ﴾ [Sourate An-Nissa: 10].
- ﴿ Ô vous qui croyez, quand vous rencontrez (l’armée) des mécréants en marche, ne leur tournez point le dos. Quiconque, ce jour-là, leur tourne le dos, - à moins que ce soit par tactique de combat, ou pour rallier un autre groupe - celui-là encourt la colère d’Allah et son refuge sera l’Enfer. Et quelle mauvaise destination! ﴾ [Sourate Al-Anfal: 15-16].
- ﴿ Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude] et croyantes sont maudits ici-bas comme dans l’au-delà; et ils auront un énorme châtement ﴾ [Sourate An-Nour: 23].

Le Narrateur

Il s’agit d’Abou Hourayra, dont le nom est certainement ‘Abd Ar-Rahmane Ibn Sakhr Ad-Dawsi Al-Azdi Al-Yamani. Il embrassa l’Islam l’année de la bataille de Khaybar, soit en l’an 7 de l’Hégire, et accompagna constamment le Prophète ﷺ. Soucieux d’acquérir la science et de mémoriser les hadiths, il devint le Compagnon ayant narré le plus de hadiths. Il est mort à Médine en l’an 58 de l’Hégire⁽¹⁾.

Résumé

Le Prophète ﷺ met en garde les serviteurs contre les péchés capitaux les plus graves, à savoir: associer [des divinités] à Allah, pratiquer la sorcellerie, tuer une vie sans droit, consommer des revenus usuriers, se nourrir en dépensant le patrimoine d’un orphelin, fuir le combat et calomnier des femmes chastes.

¹ Voir sa fiche biographique dans Ma’rifate As-Sahaba d’Abou Nou’aym (4/1846), Al-Isti’ab Fi Ma’rifate Al-As’hab d’Ibn ‘Abd Al-Barr (4/1770), Ousd Al-Ghabah d’Ibn Al-Athir (3/357) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d’Ibn Hajar (4/267).



¹ Al-Boukhari (6857) et Moslim (89).

Compréhension (fiqh)

1 Le Prophète ﷺ met en garde sa communauté contre les sept péchés **dévastateurs** qui mènent l'être humain à la perdition et le font entrer dans le feu de l'Enfer, qu'Allah nous en préserve.

Ces sept péchés font partie des péchés capitaux que le Coran et la Sounna associent au Feu, à la malédiction, à la colère et au supplice d'Allah. Les péchés destructeurs ne se limitent pas aux sept péchés énumérés par le Prophète ﷺ dans ce hadith et sont plus nombreux que cela, comme la fornication, le vol, l'impiété filiale, etc. Le Prophète ﷺ ne mentionna ceux-là que parce que ces sept péchés sont les plus abjects et les plus graves, et étaient les plus fréquemment pratiqués à son époque.

2 Le premier de ces péchés destructeurs est d'associer [des divinités] à Allah. Il est le péché capital le plus grave. Ibn Mas'oud a dit: "Je demandai au Prophète ﷺ quel péché est le plus grave pour Allah?". Il répondit: "C'est de Lui attribuer un égal alors qu'Il t'a créé"⁽¹⁾. C'est le péché qu'Allah ne pardonne jamais, à moins que le serviteur ne s'en repente, retourne à Allah et excelle dans la proclamation de Son unicité et dans Son adoration. Allah dit: *«Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égaré, très loin dans l'égarement»* [Sourate An-Nissa: 116].

3 Le deuxième de ces péchés est de pratiquer la sorcellerie, laquelle consiste à détourner une chose de sa nature réelle, que ce soit en ayant recours au pouvoir des djinns, aux médicaments et aux drogues, ou à d'autres choses. Ceci est un immense péché et une faute énorme, car c'est un travestissement, un aveuglement et une dénaturaison des choses, un voile jeté sur les regards, un égarement des gens ordinaires, un vacillement des croyances dans le fait que les conséquences découlent des causes qui lui ont donné naissance, tout cela en plus du mal qu'elle cause à la personne ensorcelée, comme la maladie ou l'aliénation, voire la mort. C'est pourquoi pratiquer, apprendre et enseigner la sorcellerie sont des péchés capitaux.

En outre, la sorcellerie consiste la plupart du temps à faire appel aux démons et à les utiliser, et ceci n'a lieu que lorsqu'on mécroit en Allah⁽²⁾. En effet, les démons n'acceptent d'être utilisés que lorsque le sorcier mécroit en Allah. Allah dit: *«mais les diables ont été mécréants: ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hârout et Mârout, à Babylone; mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord: "Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant"»* [Sourate Al-Baqara: 102]. C'est la raison pour laquelle la plupart des gens de science sont d'avis que la peine méritée par le sorcier est d'être exécuté pour sa mécréance et son apostasie, que sa sorcellerie ait causé la mort de quelqu'un ou pas.

4 Le troisième de ces péchés est de tuer la vie qu'Allah a rendu illicite de tuer, sauf en droit. Les vies de tous les musulmans sont inviolables en effet, en raison des paroles du Prophète ﷺ: "Vos vies, vos biens et vos honneurs sont aussi sacrés pour vous que ce jour, en ce mois et dans ce pays"⁽³⁾.

Par ailleurs, Allah menaça celui qui tue un croyant de lui infliger un châtement douloureux lorsqu'il dit: *«Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement»* [Sourate An-Nissa: 93].

De même, Allah déclara illicite d'attenter aux vies des non musulmans ayant conclu un pacte ou une trêve avec les musulmans. Allah dit: *«Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables»* [Sourate Al-Moumtahana: 8]. Le Prophète ﷺ dit pour sa part: "Celui qui tue un mécréant ayant conclu une trêve avec les musulmans ne sentira pas l'odeur du Paradis, bien que son odeur soit ressentie à une distance de quarante ans"⁽¹⁾.

5 Le quatrième péché est la consommation de revenus usuriers. **Les revenus usuriers sont le surplus gagné dans une transaction où on échange un bien susceptible d'être entaché d'usure contre un bien de même nature ou bien lorsqu'on reporte la prise de possession d'une marchandise susceptible d'être entachée d'usure dont il est obligatoire de prendre possession immédiatement⁽²⁾**. Par exemple, lorsqu'un homme échange un gramme d'or ancien contre deux grammes d'or neuf, ou bien donne à son frère un boisseau de dattes de bonne qualité en échange de deux boisseaux de dattes de mauvaise qualité. Ceci est appelé usure de surplus et concerne les biens susceptibles d'être entachés d'usure à savoir l'or, l'argent, les dattes, le blé, l'orge et le sel lorsqu'on les échange contre un bien de même nature avec un surplus. Il est plutôt exigé pour ces biens que l'on échange un boisseau contre un boisseau, un gramme contre un gramme, un dirham contre un dirham sans aucun surplus. Le deuxième type d'usure est l'usure de délai qui est le type le plus connu et le plus répandu. Il consiste à ce qu'un homme fasse un prêt à un autre à rembourser avec un surplus exigé. Ainsi, il lui prête cent dinars par exemple et il doit lui rembourser cent dix dinars au bout d'un mois.

Allah déclara illicite l'usure et décréta un châtement sévère pour celui qui en consomme les revenus. Allah dit en effet: *«Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur»* [Sourate Al-Baqara: 276]. Il dit également: *«Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son Messager.»* [Sourate Al-Baqara: 278-279]. Par ailleurs, Jabir, dont Allah est satisfait, a dit: "Le Messager d'Allah ﷺ a maudit celui qui consomme des revenus usuriers, celui qui les fait consommer, le scribe qui consigne une transaction usurière et les deux témoins de celle-ci et il dit: "Ils sont tous pareils"⁽³⁾.

6 Le cinquième péché est de se nourrir en dépensant le patrimoine d'un orphelin. Le Prophète ﷺ mentionna spécifiquement l'orphelin parmi tous les gens, bien que dépenser indûment la richesse des gens en général soit un péché capital. La raison est que l'orphelin est un enfant incapable d'assumer ses dépenses et de repousser les convoitises sur son

1 Al-Boukhari (4477) et Moslim (86).

2 Voir Bada'i' Al-Fawa'id d'Ibn Al-Qayyim (2/760).

3 Boukhari (67) et Moslim (1679) d'après Abou Bakra, dont Allah est satisfait.

1 Al-Boukhari (3166).

2 Voir Moune'taha Al-Iradat d'Ibn An-Najjar (2/347).

3 Moslim (1598).

Compréhension (fiqh)

patrimoine, contrairement à l'adulte. Allah dit: *«Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer»* [Sourate An-Nissa: 10]. Ce qui est défendu, ce n'est pas le simple fait de dépenser le patrimoine d'un orphelin pour se nourrir alors que le dépenser pour d'autres motifs serait permis. Ce qui est défendu c'est de s'emparer du patrimoine de l'orphelin. La nourriture n'est mentionnée ici que parce qu'elle est le motif le plus fréquent de dépenses.

7

Le sixième péché est de fuir le combat. En effet, il n'est pas permis au musulman de s'enfuir alors que l'on combat les non musulmans, car cela est de la lâcheté qui mène à la défaite des musulmans et à l'affaiblissement de leur détermination. Par ailleurs, Allah imposa aux musulmans de rester à leurs positions dans le combat et de ne pas fuir lorsqu'il dit: *«Ô vous qui croyez! Lorsque vous rencontrez une troupe (ennemie), soyez fermes, et invoquez beaucoup Allah afin de réussir»* [Sourate Al-Ane'fal: 45]. Ceci vaut lorsque le nombre des polythéistes est le double ou un peu moins que le double des musulmans. Ainsi, que les polythéistes soient moins nombreux que les musulmans, aussi nombreux ou le double ou un peu moins que le double, les musulmans doivent rester fermes et s'enfuir devient un péché capital, sauf s'il s'agit d'un repli tactique ayant pour finalité de reformer les rangs des musulmans. Dans ce cas, il est permis de fuir. Allah dit: *«Ô vous qui croyez, quand vous rencontrez (l'armée) des mécréants en marche, ne leur tournez point le dos. Quiconque, ce jour-là, leur tourne le dos - à moins que ce soit par tactique de combat, ou pour rallier un autre groupe -, celui-là encourt la colère d'Allah et son refuge sera l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!»* [Sourate Al-Ane'fal: 15-16]. Allah dit également: *«Maintenant, Allah a allégé votre tâche, sachant qu'il y a de la faiblesse en vous. S'il y a cent endurants parmi vous, ils vaincront deux cents; et s'il y en a mille, ils vaincront deux mille, par la grâce d'Allah. Et Allah est avec les endurants»* [Sourate Al-Ane'fal: 66].

8

Le septième péché est de calomnier les femmes croyantes chastes, c'est-à-dire les accuser mensongèrement et injustement de fornication. Ceci ne concerne pas l'accusation de la femme mécréante et de la femme qui a commis la fornication de manière avérée. Allah dit: *«Ceux qui lancent des accusations contre des femmes vertueuses, chastes [qui ne pensent même pas à commettre la turpitude] et croyantes sont maudits ici-bas comme dans l'au-delà; et ils auront un énorme châtement»* [Sourate An-Nour: 23].

Par ailleurs, ce péché ne concerne pas seulement les femmes, mais également les hommes. Ainsi, calomnier un croyant chaste est aussi grave que calomnier une femme chaste. Il fait encourir la même peine et le même châtement dans l'au-delà, et il n'y a pas de divergence à ce propos parmi les gens de science⁽¹⁾.

Les femmes chastes sont qualifiées d'insouciantes et cela ne signifie pas qu'il est permis de calomnier une femme qui n'est pas insouciante ou bien que la calomnier n'est pas un péché capital. Cette précision souligne plutôt la gravité du péché, dans le sens où on calomnie une femme innocente de ce dont on l'accuse et qui n'en a même pas idée⁽²⁾.



1 Voir At-Tawdhîh li-Charh Jami' As-Sahih d'Ibn Al-Moulaqqin (31/284).

2 Voir Fath Al-Mun'im Charh Sahih Muslim de Mûsâ Châhîn Lâchîn (1/291).

1 (1) Le prédicateur et l'éducateur doivent se préoccuper d'avertir les gens contre les péchés majeurs et ce qui provoque la colère et le châtement d'Allah.

2 (1) Les péchés des serviteurs sont expiés par les œuvres pieuses, comme la prière du vendredi qu'on accomplit chaque semaine, accomplir plusieurs fois de suite le Hajj et la Omra, ainsi que d'autres œuvres, excepté les péchés majeurs. Le Prophète ﷺ dit en effet: *“Les cinq prières, la prière du vendredi jusqu'à la suivante et le jeûne de Ramadan jusqu'au suivant expient les péchés commis entre eux, si on évite les péchés capitaux”*⁽¹⁾. Prends donc garde à ce qui rend les rétributions vaines et n'est pas effacé par les œuvres vertueuses.

3 (1) Prends garde de sous-estimer un péché parce qu'il ne fait pas partie des péchés capitaux, car lorsqu'un serviteur sous-estime un péché et le considère comme peu important il devient grand. Le croyant voit au contraire ses péchés aussi immenses que des montagnes. Al-Foudayl Ibn 'Iyad – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit: *“Plus le péché est insignifiant pour toi, plus il est énorme pour Allah, et plus il est énorme pour toi plus il est insignifiant pour Allah”*⁽²⁾. D'autre part, Ibn Mas'oud a dit: *“Le croyant voit ses péchés comme une montagne sous laquelle il est assis et qu'il craint de voir s'écrouler sur lui. Le pervers voit ses péchés comme des mouches qui passent près de son nez et les chasse en faisant cela”*⁽³⁾.

4 (2) Prends garde à l'associationnisme, à ses causes et à ses moyens, car ils attirent nécessairement sur toi la colère et le châtement d'Allah et rendent vaines tes œuvres vertueuses, sachant que l'associationnisme est plus imperceptible que les pas d'une fourmi.

5 (2) Si tu désires être sauf le Jour de la Résurrection, tu dois proclamer l'unicité d'Allah et prendre garde aux conséquences de l'associationnisme. Ibn Mas'oud a dit: *“Lorsque furent révélées les paroles d'Allah: «Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque inéquité, ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les biens guidés»* [Sourate Al-An'ame: 82], nous dîmes: *“Ô Messager d'Allah, qui parmi nous ne commet pas d'injustice envers lui-même?”. Il répondit: “Ce n'est pas ce que vous croyez, mais, “et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque inéquité” signifie que la pureté de leur foi n'est pas troublée par l'associationnisme. N'avez-vous pas entendu les paroles que Loqmane dit à son fils: «Et lorsque Loqmane dit à son fils tout en l'exhortant: “Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme”»* [Sourate Loqmane: 13]?”⁽⁴⁾.

1 Moslim (233).

2 Voir Siyar A'lâm An-Noubalâ` d'Adh-Dhahabi (8/427).

3 Al-Boukhari (6308).

4 Al-Boukhari (3360) et Moslim (124).

6 (3) Prends garde de consulter un sorcier ou un voyant, car ceci est de la mécréance en Allah. Le Prophète ﷺ a dit: *“Celui qui consulte un sorcier ou un voyant et croit en ce qu'il lui dit, mécroit en ce qui a été révélé à Mohammed ﷺ”*⁽¹⁾.

7 (3) Apprendre et enseigner la sorcellerie est de la mécréance en Allah. Prenez donc garde à la sorcellerie.

8 (3) Les détenteurs de l'autorité doivent exécuter les peines prévues pour les sorciers, les devins et les voyants afin de dissuader leurs semblables et mettre fin à leurs maux.

9 (4) Tuer une vie sans droit est un péché capital et Allah menace l'auteur de ce péché d'un châtement douloureux. Mieux encore, **Il nous informe que tous les péchés dépendent du bon vouloir d'Allah (soit Il les pardonne, soit Il ne les pardonne pas), excepté le polythéisme et le meurtre, et ce à cause de leur extrême gravité et afin que cela soit dissuasif.** Le Prophète ﷺ dit en effet: *“Tout péché est susceptible d'être pardonné par Allah, excepté le péché commis par celui qui tue délibérément un croyant ou meurt en étant mécréant”*⁽²⁾.

10 (4) La colère d'Allah est terrible contre l'homme qui tue délibérément sans droit un croyant. C'est la raison pour laquelle Il lui infligera une punition qu'Il n'inflige pas aux auteurs d'autres péchés. Allah dit: *«Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement»* [Sourate An-Nissa: 93].

11 (5) Allah avertit celui qui consomme des revenus usuriers en lui disant que, s'il ne cesse pas, il encourt une guerre de la part d'Allah et de Son Messager ﷺ. Te sens-tu prêt à faire la guerre à Allah et à Son Messager ﷺ?

12 (5) Le Prophète ﷺ a dit: *“J'ai vu cette nuit deux hommes qui sont venus à moi et m'ont emmené vers une terre sainte... puis nous nous remîmes en route jusqu'à arriver à un fleuve de sang où il y avait un homme et sur la rive du fleuve, il y avait un homme debout qui tenait des pierres dans ses mains. Lorsque l'homme qui était dans le fleuve venait vers l'autre et voulait sortir [du fleuve], l'homme [debout sur la rive du fleuve] lui lançait une pierre dans la bouche et cela le ramenait à l'endroit d'où il venait. Et à chaque fois qu'il voulait sortir, il lui lançait une pierre dans la bouche qui le ramenait à l'endroit d'où il venait. Je demandai: “Qui est-ce?”... L'un des deux accompagnateurs me répondit: “Celui que tu as vu dans le fleuve consommait des revenus usuriers”*⁽³⁾.

13 (6) Prends garde de dépenser sans droit les richesses des gens, car ceci fait partie des

1 Abou Dawoud (3904), At-Tirmidhi (135), An-Nassa'i (9017) et Ibn Maja (639).

2 An-Nassa'i (3984).

3 Al-Boukhari (2085).

péchés capitaux, particulièrement lorsque le propriétaire est quelqu'un de faible ou un orphelin incapable de gérer son patrimoine.

- 14 (6) Prends garde aux conséquences de te nourrir en dépensant le patrimoine de l'orphelin, car ceci fait partie des péchés destructeurs.
- 15 (7) Lorsque tu t'engages dans une guerre avec les musulmans pour combattre les mécréants, place ta confiance en Allah, remets-t'en à Lui, sache que tu défends une brèche par laquelle peuvent s'introduire les ennemis de l'Islam, promets-toi que tu ne seras pas la cause de la défaite de l'Islam et reste ferme et sollicitant l'aide d'Allah.
- 16 (7) Ne sois pas la cause de la défaite des musulmans en montrant que tu es faible et que tu vas être vaincu, impactant ainsi par ton attitude les autres soldats.
- 17 (8) Préserve ta langue de ce qui porte préjudice aux gens, car c'est la langue qui fait entrer le plus souvent les gens en Enfer.
- 18 (8) Allah imposa, afin de préserver les honneurs, à celui qui voit des gens commettre une turpitude d'apporter quatre témoins. Sinon, il est considéré comme un menteur et un calomniateur, et il doit subir quatre-vingts coups de fouet. Ne laisse donc pas ta langue te mener vers des situations périlleuses.
- 19 (8) La calomnie inclut les insultes que s'échangent les musulmans aujourd'hui pour plaisanter. Prends donc garde à ce genre de plaisanteries, car il n'y a pas un mot que tu prononces sans que tu ne doives rendre de compte à son sujet.

Un poète a dit:

*Abtiens-toi des péchés petits ou grands, car c'est cela la piété.
Sois tel celui qui marche sur une terre couverte d'épines en faisant attention à ce qu'il voit,
Et ne méprise rien de petit, car les montagnes sont faites de cailloux.*

Un autre poète a dit:

*Il y en a parmi les gens pour qui traiter injustement les autres est une habitude et qui se justifie en avançant toutes sortes d'excuses.
Il consomme volontiers ce qui est illicite et prétend qu'il est envisageable que ce qui est illicite soit licite.
Ô toi qui consommes des revenus illicites, explique-nous dans quel livre il est dit que ce que tu consommes est licite?
Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qui se produit et que lors de la Résurrection Il tranchera entre les créatures.*

